

Règlement Intérieur de la Commission Consultative de Règlement Amiable

AVENANT N°1

Le règlement de la Commission consultative de règlement amiable de la place de la République a été approuvé par délibération n° 19 du 27 juin 2018.

La Ville de Limoges a souhaité mettre en place une CCRA concernant les travaux réalisés autour de la place de la République afin de permettre un traitement amiable en cas de préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement porté par la Ville de Limoges.

La possibilité d'indemnisation porte sur le périmètre suivant :

- Rue Fitz James ;
- Place de la République ;
- Rue de la Terrasse ;
- Place Fournier ;
- Rue Porte Tourny ;
- Rue Saint Martial.

Les travaux de la Place de la République s'échelonnent en deux phases :

- La 1^{ère} a débuté le 1^{er} octobre 2018 et s'est terminée au 15 juillet 2020 ;
- La 2^{nde} a démarré le 17 août 2020 avec la reprise des travaux au sud de la place pour s'achever fin décembre 2021.

Suite à la livraison des travaux de la première phase, il apparaît nécessaire de prendre en compte les modifications détaillées ci-après. Les articles non cités par le présent avenant ne font l'objet d'aucune modification.

Article 1 : Présentation du dispositif CCRA

La Ville de Limoges a mis en place une Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA) concernant les travaux réalisés autour de la Place de la République.

Cette procédure amiable offre une alternative au recours contentieux, souvent long et onéreux, en cas de préjudices économiques liés à des travaux d'aménagement porté par des collectivités.

La Commission Consultative de Règlement Amiable appliquera les grands principes fixés par la loi et la jurisprudence administrative.

Au moment du versement de l'indemnisation, il faut que l'entreprise soit toujours en activité sur la place de la République.

L'objectif final de la CCRA est bien le maintien de l'activité sur la place de la République des entreprises et de la nature de leur activité telles que définies dans l'annexe du règlement.

Article 3 : L'organisation fonctionnelle de la CCRA

Article 3.1 : Qui peut saisir la commission ?

La procédure est ouverte aux commerçants et artisans inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers ayant une surface de vente située dans les rues ou sur les places concernées par les travaux.

Les activités exclues de cette procédure sont les activités de banque, assurance, les activités immobilières et les activités de conseils.

Les entreprises ne disposant pas au minimum de trois exercices comptables clos antérieurs aux travaux de la Place de la République (début des travaux au 1^{er} octobre 2018) ne peuvent pas déposer de demande d'indemnisation dans le cadre de la CCRA Place de la République.

Concernant les entreprises ayant fait l'objet d'une reprise d'activité durant trois derniers exercices comptables antérieurs aux travaux ou durant les travaux, les repreneurs pourront déposer une demande d'indemnisation dans le cadre de la CCRA sous réserve :

- de fournir l'ensemble des pièces obligatoires à la complétude du dossier¹ dont les bilans et comptes de résultats détaillés sur les 3 années antérieures aux travaux même si ces documents comptables ont été réalisés par le cédant ;
- que l'activité exercée par le repreneur soit exercée dans les mêmes conditions : type de produits, de prestations, (pas de suppression ou de nouvelles activités développée par le repreneur ayant un impact sur le chiffre d'affaire). L'objectif est de pouvoir comparer des activités similaires. Dans le cas de modifications d'activité, un dossier pourra être étudié si les différentes activités sont dissociées dans la comptabilité de l'entreprise de façon à être comparables aux activités du cédant.

Les professionnels qui s'installent sur la zone de travaux à compter du 1^{er} octobre 2018 ne pourront pas déposer une demande d'indemnisation au titre de la CCRA Place de la République.

Les entreprises qui déposeront un dossier au titre de la CCRA devront fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de demande d'indemnisation (cf. annexe) dont les chiffres d'affaires réalisés au mois le mois durant la période de travaux et sur les trois années antérieures aux travaux.

Cependant et conformément au décret n°2016-1480 du 2 novembre 2016 dit « décret Justice Administrative de Demain (JADE) », entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, tout commerçant ou artisan qui s'estime impacté par les travaux pourra saisir la collectivité qui porte les travaux publics objets du litige, et cela même si celui-ci ne remplit pas les critères d'éligibilité du dispositif CCRA.

Le code de justice administrative (CJA) depuis le 1^{er} janvier 2017 rend obligatoire **le recours préalable auprès de la collectivité qui porte les travaux publics objets du litige** avant toute saisine du TA.

La collectivité concernée devra lui faire une réponse officielle et l'entreprise, le requérant, disposera d'un délai de 2 mois pour saisir le TA sur la base de cette décision. Ce délai légal de deux mois court à partir de la date de notification de la décision de la collectivité.

Ainsi, sont en principe indemnisables deux types de préjudices : la privation totale d'accès et les restrictions et difficultés d'accès.

¹ Cf. Annexe au présent Règlement Intérieur

Pour le périmètre correspondant à la 1^{ère} phase des travaux, Rue Fitz James, Place de la République et rue de la Terrasse qui s'est terminé au 15 juillet 2020, une demande d'indemnisation pour les établissements situés dans ce périmètre pourra être déposée à la date limite du 31 octobre 2020 avec une date de prise en compte de la perte d'exploitation au 31 juillet 2020.

Le périmètre retenu pour l'indemnisation est le suivant :

- Place Fournier ;
- Rue Porte Tourny ;
- Rue Saint Martial.

Cette 2nde zone concernée par la phase 2 des travaux a débuté le 17 août 2020 et se déroulera jusqu'à la réception finale estimée à fin décembre 2021.

La période de fermeture obligatoire des commerces dans le cadre de la crise sanitaire ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la CCRA de la Place de la République.

Lu et approuvé,
Le 2 octobre 2020,

Émile Roger LOMBERTIE
Maire de Limoges

ANNEXE



Dossier de demande d'indemnisation – CCRA

(Toutes les rubriques doivent être renseignées obligatoirement)

Présentation du demandeur

1. Présentation de l'entreprise

Nom et prénom du signataire :

Qualité du signataire dans l'entreprise : Gérant

Chef d'entreprise Gérant Président Autre :.....

Dénomination commerciale :

Adresse de l'établissement concerné :

N° de tel :

Coordonnées Mail :

Jours et horaires d'ouverture habituels :

lundi	
mardi	
mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
dimanche	

Présentation financière de l'entreprise :

	N-3	N-2	N-1	N
Capital individuel				
Fonds propres				
Total bilan				
Trésorerie				

Présentation de votre activité

Vos produits :

Vos modes de commercialisation :		Votre clientèle :	
Vente en magasin :	% du CA	Clientèle de proximité :	% en CA
Vente en ligne :	% du CA	Clientèle de passage :	% en CA
Ventes livrées :	% du CA	Clientèle de particulier :	% en CA
Ventes sur foires et marchés :	% du CA	Clientèle de professionnels :	% en CA
Autre :	% du CA		

Vos principaux concurrents

En zone travaux :

Hors zone de travaux :

Éléments d'identification du dommage

1. Accès à l'entreprise

(Établir un plan succinct en précisant les voies d'accès et l'entrée ou les entrées de l'activité concernée).

2. Autres nuisances

(Décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions d'exploitation).

Mesures prises en raison de difficultés liées aux travaux :

1. Gestion des ressources humaines :

- Chômage partiel, précisez :

- Licenciement, précisez :

- Congés annuels, précisez :

- Congés formation, précisez :

- Autre, précisez :

2. Dettes sociales et fiscales

- CREANCES PRIVILEGIEES : (Inscrire "A JOUR", ou le montant dû si celui-ci dépasse le mois exigible. Dans le cas où un accord de règlement différé du retard aurait été obtenu, indiquer le montant et l'échéancier.)

U.R.S.S.A.F. ou M.S.A.	
RSI	
T.V.A. :	
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	
IMPOT SOCIETE	

- Avez-vous engagé une procédure d'étalement de vos dettes sociales et fiscales ?

OUI

NON

Si oui, quelles sont les modalités engagées ?

3. Loyer

Avez-vous engagé des démarches pour renégocier votre loyer commercial durant la période de travaux ?

OUI

NON

Si oui, sur quel montant ?

4. Trésorerie

Avez-vous dû consolider votre trésorerie ?

OUI

NON

Si oui, par quels moyens (réseau bancaire, organisme public, autofinancement, autres) ? Quels sont les surcoûts engendrés ?

5. Autres mesures d'ordre commercial (surcoûts divers)

- Surcoûts liés à la communication :

- Surcoûts liés à des changements de rythmes de livraison :

- Surcoûts liés à la diminution des commandes :

- Surcoûts liés à la modification des horaires d'ouverture :

Incidences financières des travaux (impact sur le CA et la marge brute)

Pour les activités multi sites : produire un CA annuel / site et un CA mensuel / site

Tableau à compléter en montant H.T.

Taux de marge brute de l'activité :

	Années sans travaux				Années avec travaux		
	N-3	N-2	N-1	Moyenne N-3, N-2, N-1	N	N+1	N+2
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Aout							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAL							

Observations de l'entreprise

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis.

Le signataire :

- *certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la présente demande,*
- *atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise qu'il représente,*

CACHET DE L'ENTREPRISE

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

A Limoges,

SIGNATURE

LE :

Coordonnées du comptable ou expert-comptable

Nom du Cabinet :

Adresse :

N° Siret :

Adresse électronique :

N° de téléphone :

CERTIFICATION DU COMPTABLE

A :

SIGNATURE

LE :

Pièces à fournir pour le dépôt de dossier de demande d'indemnisation

1. Pièces obligatoires

- Dossier certifié par l'expert-comptable, ou en l'absence d'expert-comptable, certifié exact par le dirigeant
- Chiffre d'affaires mensuel H.T. (sur les trois dernières années et année du préjudice)
- Extrait K bis ou RM de moins de trois mois
- Liasses fiscales sur 3 ans et soldes intermédiaires de gestion sur 3 ans et compte de résultat détaillé
- Statuts de l'entreprise
- RIB
- Attestation sur l'honneur (modèle pré-rempli joint au dossier)

2. Pièces facultatives

- Photos
- Toutes autres pièces permettant de présenter le préjudice subi par le demandant

Informations / contacts



Dominique Debord
Service marketing territorial
64 av. Georges Dumas – 1^{er} étage
87 031 Limoges Cedex
Tél : 05 55 45 60 17
Mail : commerce@limoges.fr

Association
interconsulaire
de la Haute-Vienne

Florent Roblin
Chargé de mission développement économique
Association interconsulaire de la Haute-Vienne
16, Place Jourdan BP 403
87011 Limoges
Tél : 05.55.45.16.22
Mail : florent.roblin@interconsulaire87.fr

Laetitia Bouhet-Theillaumas
Directrice Territoires et Attractivité
Directrice Association Interconsulaire
CCI de Limoges et de la Haute-Vienne
16, Place Jourdan – CS 60403
87011 Limoges
Tél : 05.55.45.16.43
Mail : laetitia.bouhet-theillaumas@limoges.cci.fr